



# Première rencontre avec la Direction

**Consécutivement à notre création en mars 2017, nous avons rencontré le Directeur par intérim et le Chef du pôle R.H courant avril afin d'aborder un certain nombre de points d'actualité au sein du S.D.I.S 63.**

Nous avons évoqué successivement :

- **Notre création** et la mise en application du décret 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice syndical dans la F.P.T.  
*Nous obtiendrons, au même titre que les autres O.S, la mise en application des dispositions relatives à notre arrivée au sein du S.D.I.S.*
- **Nous demandons à participer au G.D.S (Groupe de Dialogue Social) au sein du S.D.I.S 63.**  
*Nous attendons une réponse favorable du Président du C.A.S.D.I.S. afin d'apporter notre pierre à l'édifice.*
- **Notre interrogation, concernant la mention « ambulance » manquante sur le permis de conduire des agents S.P.P et S.P.V conducteurs de V.S.A.V et les risques inhérents.**  
*Malgré en réponse, un courrier du Ministre de l'Intérieur et l'assurance que notre visite médicale annuelle valide cette disposition, quelques interrogations subsistent. Nous suivons, avec les autres Syndicats Autonomes, ce dossier qui n'est sans doute pas terminé...*
- **La mise en place des P.O.J (Potentiel Opérationnel Journalier) et le bilan après ce début d'année.**  
*En juillet, un bilan sera effectué avec la préfecture. Les arrêts pour maladie longue durée, ont déjà commencé à montrer les limites des P.O.J. Aucune modification n'est prévue à l'heure actuelle.*
- **Les R.P.S (Risques Psycho-Sociaux) et certaines méthodes de management favorisant ces situations.**  
*SPP et PATS, les syndromes d'épuisement vont bon train et cela ne peut pas être le fruit du hasard...*  
***Les sanctions dirigées ne peuvent pas prévaloir !***

SYNDICAT  
AUTONOME  
SPP-PATS

sa.spp.pats.63@  
gmail.com

Affiliée à la FA-FPT

- **L'avenir des tableaux d'avancement** *faisant suite au jugement par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand de juin 2016.*

*Aujourd'hui cette jurisprudence est utilisée par les Autonomes dans d'autres S.D.I.S.*

**La condamnation du S.D.I.S 63 par le Tribunal Administratif :**

*D'une part, l'arrêté du 27 mars 2014 ayant fixé le tableau d'avancement au grade sergent est annulé.*


*D'autre part, à verser 1000 euros au défendeur.*

**Une étude est portée sur les modalités des nouveaux tableaux ?**

**Les choses sont pourtant bien établies par les textes.**

**Une C.A.P. ne peut être une simple chambre d'enregistrement.**

**Nous resterons vigilants...**



SYNDICAT  
AUTONOME  
SPP-PATS

sa.spp.pats.63@  
gmail.com

Affiliée à la FA-FPT

**Notre volonté est de participer à  
l'avenir de notre S.D.I.S !**

*Les Autonomes*